

---

# AVIS DE VIGILANCE

---

Le 9 mai 2023

## Avis à tous les propriétaires de chevaux

### HERPÈSVIRUS ÉQUIN TYPE 1 (HVE-1) – FORME NERVEUSE

Cet avis vise à vous informer d'un cas testé positif à l' HVE-1 et atteint de la forme nerveuse dans une écurie de **Mirabel** à la fin avril. Le cheval a été admis en isolement à l'Hôpital vétérinaire de Saint-Hyacinthe. Un autre cheval de cette écurie présentant des signes neurologiques a été placé en isolement. L'écurie a été mise en quarantaine et les mesures sanitaires ont été mises en place.

#### DESCRIPTION

L'herpèsvirus équin type 1 est très contagieux et peut se manifester par des troubles respiratoires, neurologiques et des avortements. La période d'incubation (entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes) peut être aussi courte que 24h, mais est généralement de 4 à 6 jours ou plus. Les chevaux peuvent excréter le virus et contaminer d'autres chevaux pendant l'incubation du virus et en général jusqu'à une semaine après la disparition des signes cliniques. Cependant, la plupart des chevaux infectés restent porteurs à vie et peuvent excréter le virus lors de stress ou d'immunosuppression.

Les symptômes de la forme neurologique de la maladie et le degré de sévérité de l'infection sont variables entre les chevaux et peuvent se manifester par de la fièvre, une diminution de l'appétit, de l'abattement, une incoordination des mouvements de légère à sévère (plus souvent marquée aux membres postérieurs), de l'incontinence urinaire, une perte de tonicité de la queue, etc. Certains chevaux peuvent ne présenter aucun symptôme ni fièvre. L'euthanasie des chevaux gravement atteints est parfois nécessaire. Cela dépend de divers facteurs, dont notamment la présence d'une souche virale très pathogène.

#### PRÉVENTION ET CONTRÔLE

**La vaccination demeure importante dans la stratégie de contrôle de l'herpèsvirus équin.** Bien qu'aucun vaccin ne se soit révélé totalement efficace contre la forme nerveuse de la maladie, il contribue à diminuer l'excrétion du virus ainsi que la sévérité et la durée des symptômes. Le vaccin permet également de limiter les répercussions associées à la forme respiratoire de l'HVE et aux avortements.

**L'adoption de mesures de biosécurité** contribue à prévenir la maladie et sa propagation. Elles doivent être appliquées par l'ensemble des intervenants de l'industrie équine, notamment :

- **La mise en place d'un isolement préventif strict des chevaux nouvellement introduits dans une écurie;**
- Se laver les mains soigneusement entre les manipulations de chevaux;
- Éviter ou restreindre le partage d'équipement entre chevaux;
- Nettoyer les bottes et porter des vêtements propres;
- Éliminer rapidement les produits de l'avortement;
- Mettre en place des procédures de nettoyage et de désinfection appropriées sur une base régulière.

---

L'information complète au sujet des différentes mesures de biosécurité se trouve dans le *Guide de biosécurité équine* produit par Cheval Québec, en collaboration avec l'Association des vétérinaires équins du Québec et l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec. [guide\\_biosécurité\\_printq.pdf \(cheval.quebec\)](#)

### Mesures de biosécurité particulières

Lorsqu'un cheval infecté par la forme nerveuse de l'HVE est confirmé dans un établissement, il est nécessaire d'appliquer strictement, dès que possible après l'apparition des premiers signes de la maladie, des mesures supplémentaires.

- Mise en quarantaine de l'établissement en limitant au minimum les visites et les déplacements des chevaux. La quarantaine devrait être maintenue pendant au moins **28 jours** après la disparition des signes cliniques de maladie (autres que les signes neurologiques, car ils peuvent perdurer sur une longue période);
- Isoler le cheval atteint et prendre la température corporelle de tous les chevaux deux fois par jour;
- Redoubler de vigilance et renforcer les mesures de biosécurité en augmentant la fréquence des nettoyages et des désinfections;
- S'occuper des chevaux sains avant les malades;
- Annuler toute participation à des rassemblements.

Même si un cheval ne présente aucun signe de maladie, s'il a été en contact direct ou indirect avec un cheval diagnostiqué positif (par exemple : ayant séjourné dans le même établissement), il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures de biosécurité standard et particulières sur le nouveau site d'introduction pendant au moins 14 jours. Après cette période et suivant la recommandation d'un médecin vétérinaire praticien, l'absence de fièvre et de signe clinique (système nerveux, respiration, avortement), ainsi qu'un prélèvement nasal démontrant un résultat négatif à l'HVE, l'application de ces mesures particulières pourra cesser. Autrement, ces mesures particulières devront être maintenues pour la durée complète des 28 jours.

Pour plus de détails au sujet de cette maladie, un bulletin zoosanitaire est disponible sur le site internet du MAPAQ : [Herpèsvirus équin \(quebec.ca\)](#) et sur le site de l'AAEP (American Association of Equine Practitioners) : [EHV 1-4 Guidelines 2021.pdf \(aaep.org\)](#).

Si vous observez des symptômes pouvant être associés à l'herpèsvirus équin, consultez votre médecin vétérinaire.